

Assurance Extension de Garantie pour Console de Jeux neuve



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Wakam, entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Agrément n° 4020259 – SIREN n° 562 117 085, en co-conception avec IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 798 338 182 et à l'Orias sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr) et mandataire d'assurances de Wakam, et SPB, SAS de courtage d'assurances, immatriculée au RCS du Havre sous le n° 305 109 779 et à l'Orias sous le n° 07 002 642 (www.orias.fr).

Produit : Assurance Extension de Garantie pour Console de jeux neuve - ICIMMPC16

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le présent contrat d'assurance collectif de dommages permet aux clients qui achètent une Console de jeux neuve auprès de Micromania et qui choisissent d'adhérer au contrat, de couvrir cette Console contre le risque de Panne, à l'issue du délai d'application de la garantie légale de conformité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ La **Panne** de toute Console de jeux (hors Nintendo Switch®) achetée neuve, dont le prix d'achat TTC est inférieur ou égal à 600 € et achetée dans un magasin Micromania ou sur le site micromania.fr

La Panne est garantie si elle a lieu une fois le délai d'application de la garantie légale de conformité terminé (voir modalités dans la notice d'information), pour les éléments suivants de la Console :

- L'unité centrale et toutes cartes et composants internes au boîtier ;
- L'écran éventuellement intégré à la Console de jeux ;
- Le système d'exploitation et le pack logiciel.

La prise en charge consiste en une indemnisation à hauteur de la Valeur de remplacement de la Console (voir définitions et conditions dans la notice d'information) sous forme d'avoir Micromania ou de règlement financier.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les Pannes qui relèvent de la garantie légale de conformité
- ✗ Les dommages matériels, l'oxydation, la perte, le vol ;
- ✗ Les périphériques, la connectique, les accessoires ;
- ✗ Les Consommables ;
- ✗ Les rayures, les écaillures, les égratignures ne nuisant pas à l'utilisation de l'appareil.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La négligence, la faute intentionnelle, l'imprudence ;
- ! Les dommages résultant de la mise en réseau de la Console ou d'un virus ;
- ! Les pannes aux logiciels ;
- ! Les accidents d'ordre électrique ;
- ! Les sinistres relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés (au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil) et ceux relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité (au sens des Articles L217-3 et suivants du Code de la consommation).

RESTRICTION :

L'assurance couvre un (1) seul sinistre pendant la durée de validité de la garantie et dans la limite de 600 € TTC.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier. Toutefois, le diagnostic et l'indemnisation de la Console ne peuvent être réalisés qu'en France métropolitaine et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation en magasin ou sur le site micromania.fr

Au cours du contrat :

- Payer la cotisation d'assurance
- Informer SPB par lettre recommandée de tout changement de situation

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis en contactant SPB par téléphone, courrier ou courrier électronique
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement de l'indemnité
- Ne pas réparer soi-même la Console ni mandater un professionnel pour réparation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est réglée au moment de l'achat de la Console et est collectée par Micromania au moyen de l'un des modes de paiement mis à sa disposition de l'Adhérent par Micromania.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie d'assurance court pendant 24 mois et prend effet à l'issue de la garantie légale de conformité, c'est-à-dire à l'issue d'une durée initiale de 24 mois à compter de la date de prise de possession de la Console de jeux par l'Adhérent.

Cette durée initiale de garantie légale de conformité peut être portée à une durée totale de 30 mois à compter de la date de prise de possession du bien par l'Adhérent, lorsque la Console de jeux a fait l'objet d'une réparation dans le cadre de cette garantie légale de conformité, (la garantie légale étant alors prolongée pour une durée de 6 mois), et ce, sans préjudice des périodes de suspension liées à l'exercice de la garantie légale ou de tout nouveau délai de garantie légale attaché à la console de remplacement dont peut bénéficier le consommateur (faisant le choix d'une réparation qui n'a pas été mise en œuvre par le vendeur dans le cadre de la garantie légale).



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de sinistre indemnisé, la résiliation prenant alors effet à la date de survenance du sinistre.
- En cas de disparition ou de destruction totale de la Console assurée, à la suite d'un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu de la garantie prévue par le contrat ; la résiliation prenant alors effet à la date de survenance de cet événement et SPB devra rembourser à l'assuré la portion de cotisation correspondant à la période comprise entre cette date et l'échéance normale de l'adhésion

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Par courrier électronique ou par courrier postal, à SPB.